

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
IntelGenx Technologies Corp.	5 avril 2017	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Manitoba
Fonds américain Franklin ActiveQuant Fonds d'actions Canada plus Franklin Bissett	11 avril 2017	Ontario
Fonds canadien à versement fixe imaxx Fonds canadien de dividendes imaxx	7 avril 2017	Ontario
Fonds tactique d'obligations de courte durée Purpose	7 avril 2017	Ontario
K-Bro Linen Inc.	10 avril 2017	Alberta
North American Financial 15 Split Corp.	5 avril 2017	Ontario
Silver Wheaton Corp.	6 avril 2017	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont

réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds monétaire FMOQ	5 avril 2017	Québec
Fonds équilibré conservateur FMOQ		
Fonds omnibus FMOQ		
Fonds de placement FMOQ		
Fonds revenu mensuel FMOQ		
Fonds obligations canadiennes FMOQ		
Fonds actions canadiennes FMOQ		
Fonds actions internationales FMOQ		
Fonds omniresponsable FMOQ		
Fonds Desjardins Marché monétaire (parts de catégories A, I, C et F)	6 avril 2017	Québec
Fonds Desjardins Revenu court terme (parts de catégories A, I, C et F)		- Colombie-Britannique
Fonds Desjardins Obligations canadiennes (parts de catégories A, I, C et F)		- Alberta
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations canadiennes (parts de catégories A, I, C et F)		- Saskatchewan
Fonds Desjardins Obligations opportunités (parts de catégories A, I, C et F)		- Manitoba
Fonds Desjardins Obligations mondiales indexées à l'inflation (parts de catégories A, I, C et F)		- Ontario
Fonds Desjardins IBrix Obligations mondiales (parts de catégories A, I, C et F)		- Nouveau-Brunswick
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations environnementales (parts de catégories A, I, C et F)		- Nouvelle-Écosse
Fonds Desjardins Obligations mondiales de sociétés (parts de catégories A, I, C et F)		- Île-du-Prince-Édouard
Fonds Desjardins Revenu à taux variable (parts de catégories A, I, C et F)		- Terre-Neuve et Labrador
Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique (parts de catégories A, I, C et F)		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Desjardins Actions privilégiées canadiennes (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Obligations des marchés émergents (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Équilibré tactique (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Équilibré Québec (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Équilibré mondial de revenu stratégique (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F et S6)		
Fonds Desjardins Revenu de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Croissance de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes de revenu (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes croissance (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions américaines valeur (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions américaines croissance (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions américaines croissance – Devises neutres (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins SociéTerre Actions		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
américaines (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Mondial de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions mondiales valeur (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins SociéTerre Environnement (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins SociéTerre Technologies propres (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Ibrix Marchés émergents à faible volatilité (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Marchés émergents (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Infrastructures mondiales (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Portefeuille Diapason Revenu prudent (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F et S4)		
Portefeuille Diapason Revenu conservateur (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F et S4)		
Portefeuille Diapason Revenu modéré (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F et S5)		
Portefeuille Diapason Revenu diversifié (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F et S6)		
Portefeuille Diapason Croissance modéré		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>(parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille Diapason Croissance diversifié (parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille Diapason Croissance équilibré (parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille Diapason Croissance ambitieux (parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille Diapason Croissance maximum (parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille Diapason Croissance 100% actions (parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille SociéTerre Conservateur (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4 et Z4)</p> <p>Portefeuille SociéTerre Équilibré (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F, S5 et Z5)</p> <p>Portefeuille SociéTerre Croissance (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F et S5)</p> <p>Portefeuille SociéTerre Croissance maximale (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F et S6)</p> <p>Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité (<i>auparavant Portefeuille Chorus II Sécuritaire boursier</i>) (parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6, F, S4 et S6)</p> <p>Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité (<i>auparavant Portefeuille Chorus II Équilibré revenu</i>) (parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6, F, S4 et S6)</p> <p>Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité (<i>auparavant Portefeuille Chorus II Équilibré croissance</i>) (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5 et S7)</p> <p>Portefeuille Chorus II Croissance (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5 et S7)</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille Chorus II Croissance dynamique (<i>auparavant Portefeuille Chorus II Croissance élevée</i>) (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6 et S8)		
Portefeuille Chorus II Croissance maximale (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6 et S8)		
Catégorie de Société Fonds Desjardins Inc. :		
Catégorie de société Desjardins Actions privilégiées canadiennes (actions de séries A et C)		
Catégorie de société Desjardins Croissance de dividendes (actions de séries A, T, C et R)		
Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes de revenu (actions de séries A, T, C et R)		
Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes valeur (actions de séries A, T, C et R)		
Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes croissance (actions de séries A et C)		
Catégorie de société Desjardins Actions américaines croissance (actions de séries A et C)		
Catégorie de société Desjardins Actions américaines croissance - Devises neutres (actions de séries A et C)		
Catégorie de société Desjardins Actions outre-mer croissance (actions de séries A et C)		
Catégorie de société Desjardins Actions mondiales petite capitalisation (actions de séries A et C)		
Catégorie de société Desjardins Opportunités des marchés émergents (actions de séries A et C)		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Conservateur à faible volatilité (<i>auparavant Portefeuille Chorus II en catégorie de société Sécuritaire Boursier</i>)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(actions de séries A, T4, T6, C, R4 et R6) Portefeuille Chorus II en catégorie de société à faible volatilité (<i>auparavant Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré revenu</i>) (actions de séries A, T4, T6, C, R4 et R6) Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré à faible volatilité (<i>auparavant Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré croissance</i>) (actions de séries A, T5, T7, C, R5 et R7) Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance (actions de séries A, T5, T7, C, R5 et R7) Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance dynamique (<i>auparavant Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance élevée</i>) (actions de séries A, T6, T8, C, R6 et R8) Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance maximale (actions de séries A, T6, T8, C, R6 et R8)		
CanWel Building Materials Group Ltd.	10 avril 2017	Colombie-Britannique
CT Real Estate Investment Trust	5 avril 2017	Ontario
Enbridge Income Fund Holdings Inc.	7 avril 2017	Alberta
First Asset CanBanc Income Class ETF First Asset Core Canadian Equity Income Class ETF First Asset MSCI Canada Quality Index Class ETF First Asset Short Term Government Bond Index Class ETF	11 avril 2017	Ontario
Fonds Iman de Global	12 avril 2017	Ontario
Fonds multi-facteurs actions internationales Investissements Russell Multi-actifs actions étrangères	6 avril 2017	Ontario
Source Energy Services Ltd.	7 avril 2017	Alberta
Sphere FTSE Canada Sustainable Yield	6 avril 2017	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Index ETF		
Sphere FTSE US Sustainable Yield Index ETF		
Sphere FTSE Europe Sustainable Yield Index ETF		
Sphere FTSE Asia Sustainable Yield Index ETF		
Sphere FTSE Emerging Markets Sustainable Yield Index ETF		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Plan REEFLEX	5 avril 2017	Québec
Plan INDIVIDUEL		- Nouveau-Brunswick
Catégorie de revenu de dividendes américains Manuvie	5 avril 2017	Ontario
Portefeuille de revenu diversifié Manuvie		
Fonds de stratégies diversifiées Manuvie		
Fonds équilibré d'appréciation Manuvie		
Portefeuille Sécuritaire Portrait Manuvie		
Portefeuille Modéré Portrait Manuvie		
Portefeuille Croissance Portrait Manuvie		
Catégorie Portefeuille Croissance Portrait Manuvie		
Portefeuille Revenu et croissance de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
dividendes Manuvie Catégorie Portefeuille Revenu et croissance de dividendes Manuvie Portefeuille Audacieux Portrait Manuvie Portefeuille de revenu équilibré Leaders Manuvie Portefeuille de croissance équilibrée Leaders Manuvie Portefeuille d'occasions Leaders Manuvie		
Fiducie de placement Fidelity Croissance internationale	5 avril 2017	Ontario
FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné énergie FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné finance	7 avril 2017	Ontario
Fonds à rendement total canadien Aston Hill Fonds de croissance conservateur américain Aston Hill Catégorie de revenu élevé Aston Hill Catégorie rendement stratégique Aston Hill Catégorie rendement total Aston Hill	11 avril 2017	Ontario
Fonds du marché monétaire imaxx	7 avril 2017	Ontario
Fonds Fidelity Expansion Canada Fonds Fidelity Dividendes Plus Fonds Fidelity Situations spéciales Fonds Fidelity Frontière Nord ^{MD} Fonds Fidelity Petite Capitalisation Amérique Fonds Fidelity Dividendes américains Fonds Fidelity Dividendes américains – Devises neutre Fonds Fidelity Marchés émergents Fonds Fidelity Actions mondiales – Concentré Fonds Fidelity Actions internationales –	6 avril 2017	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Concentré		
Fonds Fidelity Marchés émergents frontaliers		
Fonds Fidelity Croissance internationale		
Fonds Fidelity Technologie mondiale		
Fonds Fidelity Revenu mensuel américain – Devises neutre		
Fonds Fidelity Revenu élevé tactiques		
Fonds Fidelity Revenu conservateur		
Portefeuille Fidelity Revenu		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2030		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2055		
Fonds Fidelity Marché monétaire Canada		
Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé		
Fonds Fidelity Revenu élevé à taux variable – Devises neutres		
North American Financial 15 Split Corp.	7 avril 2017	Ontario
Source Energy Services Ltd.	6 avril 2017	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 avril 2017	19 octobre 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 avril 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 avril 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 avril 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 avril 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 avril 2017	19 octobre 2015
Banque de Montréal	7 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	10 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	11 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	11 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	11 avril 2017	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	4 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	4 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	5 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	5 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	5 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	6 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	6 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	7 avril 2017	4 juillet 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	7 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	7 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	10 avril 2017	4 juillet 2016
Brookfield Infrastructure Finance ULC	11 avril 2017	16 décembre 2016
Brookfield Infrastructure Finance LLC	11 avril 2017	16 décembre 2016
Brookfield Infrastructure Finance Limited	11 avril 2017	16 décembre 2016
Brookfield Infrastructure Finance Pty Ltd	11 avril 2017	16 décembre 2016
Fonds de placement immobilier RioCan	5 avril 2017	10 août 2016
H&R Real Estate Investment Trust	7 avril 2017	30 avril 2015
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 avril 2017	4 novembre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 avril 2017	4 novembre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	11 avril 2017	4 novembre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	11 avril 2017	4 novembre 2016
La Banque Toronto-Dominion	5 avril 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	5 avril 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	6 avril 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	6 avril 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	7 avril 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	7 avril 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	10 avril 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	10 avril 2017	13 juin 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser

les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AerCap Global Aviation Trust et AerCap Ireland Capital Designated Activity Company	2017-01-26	24 816 932 \$
Agcapita Farmland Fund VI	2017-01-23	584 350 \$
Algonquin Power Co.	2017-01-17	286 046 763 \$
Artefacts virtuels inc.	2017-01-28	5 000 \$
AtmanCo Inc.	2016-11-11	236 000 \$
Auryn Resources Inc.	2017-01-24	41 172 311 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-03-23	1 000 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-04-25	1 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-06-03	2 000 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-08-03	300 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-09-01	300 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-09-15 au 2016-09-20	1 025 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-10-05	25 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-10-19 au 2016-10-28	375 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-11-15	25 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-12-14 au 2016-12-23	1 225 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-12-28 et 2016-12-29	775 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2017-01-11 au 2017-01-18	400 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2017-01-26	140 000 \$
Banque Royale du Canada	2017-01-24	6 660 000 \$
Banque Royale du Canada	2017-01-24	6 670 000 \$
Banque Royale du Canada	2017-01-30	6 670 000 \$
Banque Royale du Canada	2017-01-31	5 443 283 \$
Capital Élément 79 Inc.	2017-01-31	152 000 \$
CIBT Education Group Inc.	2017-01-23	2 039 940 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
DS Insurance Corporation	2017-01-23 au 2017-01-31	120 000 \$
Enerdynamic Hybrid Technologies Corp.	2017-01-27	368 100 \$
Exploration Knick Inc.	2017-02-01	5 500 \$
Exploration Puma inc.	2017-02-01	400 050 \$
Falco Resources Ltd.	2017-01-26	10 799 600 \$
Glance Technologies Inc.	2017-01-25	101 720 \$
Global Infrastructure Partners III-C, L.P.	2017-01-26	52 416 000 \$
Junex Inc.	2017-02-07	76 027 \$
Klondike Silver Corp.	2017-01-31	1 300 000 \$
Koppers Inc.	2017-01-25	14 709 375 \$
Lennar Corporation	2017-01-20	2 667 800 \$
Manganese X Energy Corp.	2017-01-25	974 050 \$
Morrison Laurier Mortgage Corporation	2017-02-01	500 000 \$
NationWide Self Storage Trust	2017-01-31	1 684 800 \$
Pinnacle Absolute Return Trust	2017-02-01	985 984 \$
Punchdrunk Global Limited	2017-02-01	500 200 \$
Ressources minières Augyva Inc.	2017-01-31	17 293 500 \$
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust III	2017-01-31	253 601 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2016-07-04	15 844 730 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2017-02-01	27 190 120 \$
Secure Capital MIC Inc.	2017-02-01 au 2017-02-10	618 850 \$
Sphere 3D Corp.	2017-01-24	1 962 278 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
The Republic of Argentina	2017-01-26	10 448 291 \$
Timbercreek Four Quadrant Global Real Estate Partners	2017-02-01	6 847 517 \$
Trez Capital Prime Trust	2017-01-31 au 2017-02-03	835 000 \$
Trez Capital Yield Trust	2017-02-01 au 2017-02-03	767 580 \$
Triumph Real Estate Investment Fund	2017-02-01	495 426 \$
UBS AG, Jersey Branch	2017-01-27 au 2017-02-02	9 089 315 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2017-02-02	132 000 \$
Wells Fargo & Company	2017-01-24	232 132 800 \$
Westboro Mortgage Investment Corp.	2017-01-31 au 2017-02-10	2 160 750 \$
Westridge Resources Inc.	2017-02-03	350 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

IntelGenx Technologies Corp.

Vu la demande présentée par IntelGenx Technologies Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 mars 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 10-K et 14A de l'émetteur préparés conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : le rapport annuel de l'émetteur sur formulaire 10-K pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur sur formulaire 14A datée du 23 mars 2017, lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié s'y rapportant;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié de l'émetteur se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 4 avril 2017, visant le placement d'un montant global d'au plus 10 000 000 \$ de débentures subordonnées non garanties convertibles, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2012-PDG-0059;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Gilles Leclerc, surintendant des marchés de valeurs, en date du 29 mars 2017 en faveur de Lucie J. Roy, directrice principale du financement des sociétés laquelle est valable pour la période allant du 30 au 31 mars 2017 inclusivement.

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec;
2. L'émetteur est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. Le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
4. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
5. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;

6. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
7. À l'exception des documents visés, tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 31 mars 2017.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2017-SMV-0016

K-Bro Linen inc.

Vu la demande présentée par K-Bro Linen inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 avril 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 10 avril 2017 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;
3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 18 avril 2016;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 7 avril 2017.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FS-0038

Silver Weaton Corp.

Vu la demande présentée par Silver Weaton Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 avril 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 6 avril 2017 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;
2. la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 21 mars 2017;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire.

Fait à Montréal, le 5 avril 2017.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FS-0036

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.